



Élection président suite a démission.

Par Fosco

Bonjour,

Je suis adhérent et membre du CA d'une asso où le président a présenté sa démission il y a quelques semaines suite a plusieurs désaccords. La semaine prochaine, nous avons, nous les membres du CA, une réunion pour élire un nouveau président.

Ma question est la suivante, est ce que le président démissionnaire peut se représenter?

Dans nos status il n'y a rien d'indiqué, mais légalement d'après la loi 1901 c'est peut être différent mais je ne trouve pas d'info malgré mes recherches.

Merci d'avance.

Par Isadore

Bonjour,

Toute candidature conforme à vos statuts est valable. Donc si l'ancien président remplit les critères, oui, il peut se présenter à nouveau. La loi encadre très peu les associations, qui sont donc avant tout régies par leurs statuts.

Par Henriri

Hello !

Fosco quelle serait pour vous la problématique que le président démissionnaire puisse être candidat ou pas à son propre remplacement ?

Sinon même réponse qu'Isadore. Si les statuts de votre association n'interdisent pas cette re-candidature alors le président démissionnaire peut se représenter.

Il faut se poser la question de la durée pour laquelle le nouveau président (le même ou un autre) sera élu. C'est évidemment pour la durée de mandat du CA actuel restant à courir. A terme le renouvellement du CA induira l'élection de son président pour le nouveau mandat à venir.

A+

Par Fosco

Ça ne me pose aucun problème, bien au contraire, il a démissionné suite a un différent et c'est moi qui le pousse a ce représenter.

Des fois la vie associative est compliqué.

Merci pour vos réponse.

Par Henriri

(suite)

Vous nous direz s'il s'est représenté, et s'il a été réélu...

A+